



Commune d'AULAS

Arrêté municipal de circulation

INSTITUTION D'UNE ZONE PIÉTONNE – RUE DE LA CAMPANE

ARRETE N° 41/2026

Le Maire de la commune d'Aulas

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal

CONSIDÉRANT la configuration étroite de la rue de la Campane ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT la volonté de préserver le caractère patrimonial du centre ancien.

ARRETE :

Article 1^{er} : DÉLIMITATION

La rue de la Campane est instituée en zone piétonne de sa limite avec la rue du Fossadet et la rue du Porche.

Article 2 : RÈGLES DE CIRCULATION

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sauf dérogation mentionnée dans l'article 3.
Les piétons sont prioritaires.

Article 3 : DÉROGATIONS

- Véhicules de secours
- Services municipaux
- Riverains autorisés pour livraison, maintenance et travaux.

Article 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place.

L'accès sera réglementé par un poteau amovible installé dans le sol, retirable et déverrouillable.

La demande de passage dérogatoire sera effectuée en mairie d'Aulas

Article 5 : SANCTIONS

Le Maire de la commune d'Aulas, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement du Vigan ;

Fait à Aulas, le 04 juin 2026

Madame le Maire

Sylvianne Laurent



Annexe: schéma de la zone piétonne

Annexe : schéma de la zone piétonne Rue de la campane



